MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-12

Aux personnes intéressées des zones H-39 (Lac Laurel), H-32 (Rivière-Perdue Ouest), H-37 (Lac Laurel Ouest), H-38 (Montpetit), H-40 (Millette), H-41 (Rivière-Perdue Est), H-42 (Marr/Berthiaume), C-05 (Môtel lac Laurel), ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, un avis vous est par la présente donné :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté par sa résolution numéro 2022-01-2093, lors de sa séance du 19 janvier 2022, le second projet de règlement numéro 2017-498-12 visant à ne plus permettre la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe habitation dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel).

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ou les zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée H-39 et pour les zones contiguës : H-32, H-37, H-38, H-40, H-41, H-42 et C-05 apparaissant au plan ci-après :

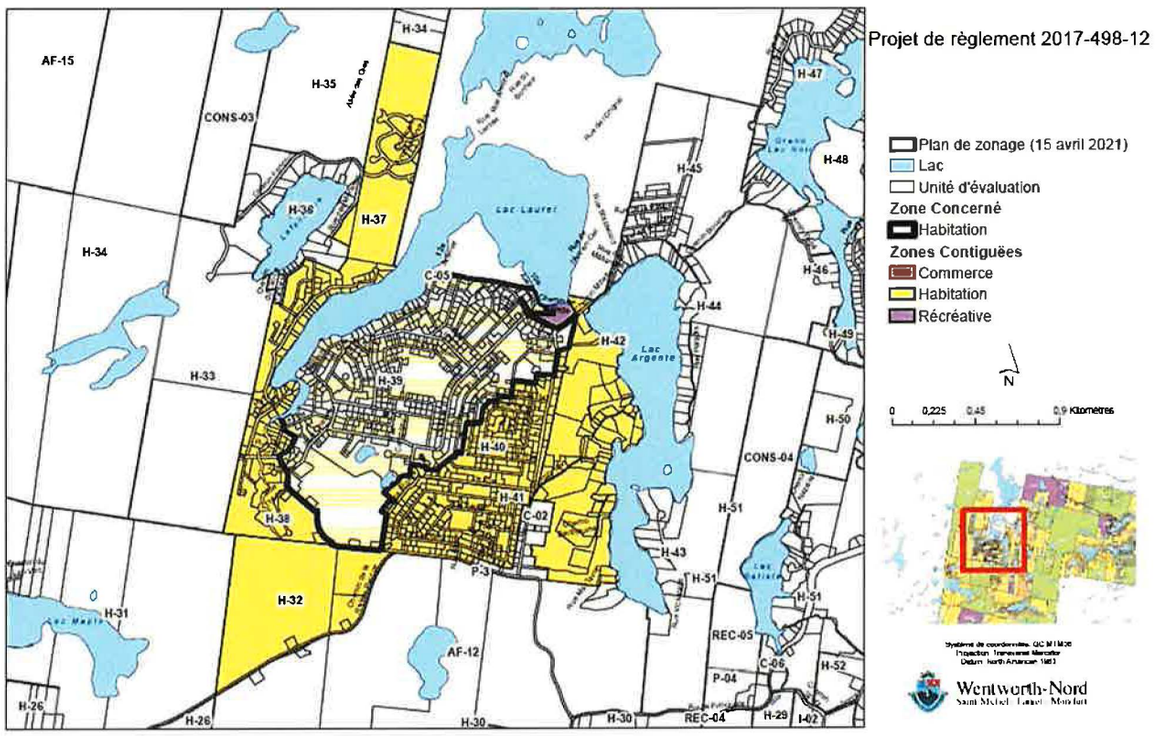

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0, au plus tard le **1er février 2022** (huit jours après la publication de cet avis) ;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Est une personne intéressée :

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 janvier 2022 (date d'adoption du second projet) :

   - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
   - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 janvier 2022 (date d'adoption du second projet) :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 janvier 2022 (date d'adoption du second projet) :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2022 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toute disposition du second projet de règlement numéro 2017-498-12 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2017-498-12 et le croquis des zones visées peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

Donné à Wentworth-Nord, ce 24e jour de janvier 2022.

Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00 et une copie sur le site web de la Municipalité, ce 24e jour de janvier 2022.

Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier